



Le Processus de Kimberley pour les diamants bruts



Qu'est-ce que le Processus de Kimberley?

Le Processus de Kimberley est la principale initiative lancée sur la scène internationale pour briser le lien entre les conflits armés dirigés par des rebelles et le commerce du diamant brut dans de nombreux États africains.

Le régime de certification prévu par le Processus de Kimberley comporte plusieurs engagements clés. Il exige notamment que tous les diamants bruts importés au Canada ou exportés soient accompagnés d'un certificat attestant qu'ils ne sont pas des diamants de la guerre. De plus, le régime interdit aux pays participants de faire le commerce du diamant brut avec des pays non participants.

Les obligations du Canada à l'égard du Processus de Kimberley sont établies dans la *Loi sur l'exportation et l'importation des diamants bruts*, sanctionnée en décembre 2002.

Qu'est-ce qu'un diamant brut?

Un diamant brut est un cristal ou un fragment de cristal d'un diamant naturel qui n'a pas encore été poli. Le polissage met en valeur la beauté de la pierre en vue de son utilisation en joaillerie.



Le Processus de Kimberley correspond-il au code de conduite volontaire s'appliquant aux diamants?

Non. Le code de conduite volontaire a été conçu par l'industrie canadienne du diamant pour garantir que les diamants dits canadiens ont vraiment été extraits au Canada.

Est-ce que le Processus de Kimberley permet d'évaluer des bijoux?

Non. Le Processus de Kimberley n'est pas un instrument d'évaluation. Les exportateurs doivent cependant indiquer la valeur approximative des diamants à expédier lorsqu'ils font une demande de certificat du Processus de Kimberley.

Ai-je besoin d'un certificat canadien du Processus de Kimberley?

Les entreprises et les résidents canadiens qui veulent exporter des diamants bruts du Canada doivent obtenir un certificat canadien du Processus de Kimberley lorsque ces diamants entrent dans les sous-positions tarifaires 7102.10, 7102.21 ou 7102.31 figurant à l'annexe du *Tarif des douanes*. On trouvera la définition des sous-positions tarifaires en consultant notre site Web à l'adresse <http://www.rncan.gc.ca/processuskimberley>. Au Canada et dans le pays de destination, l'autorité responsable du commerce exigera ce certificat pour vérifier si l'exportateur canadien s'est conformé à toutes les exigences du régime de certification prévu par le Processus de Kimberley.



Que dois-je faire pour obtenir un certificat canadien du Processus de Kimberley?

Étape 1 : Contactez le Bureau du Processus de Kimberley à Ressources naturelles Canada (RNCAN) pour vous procurer un formulaire de demande.

Il vous suffit d'appeler, d'écrire ou d'envoyer un courriel à cet effet au Bureau du Processus de Kimberley. Le formulaire est aussi disponible au site Web du Processus à <http://www.rncan.gc.ca/processuskimberley>.

Étape 2 : Remplissez et soumettez le formulaire de demande de certificat canadien du Processus de Kimberley.

Remplissez le formulaire de demande conformément aux instructions qui l'accompagnent. Vous devrez indiquer la valeur et le poids du chargement ainsi que le nom et l'adresse de l'exportateur et du destinataire des diamants bruts.

Faites parvenir le formulaire dûment rempli au Bureau du Processus de Kimberley à RNCAN par messenger, courrier ou télécopieur.

Étape 3 : Prenez livraison de votre certificat canadien du Processus de Kimberley.

Le certificat canadien du Processus de Kimberley est livré généralement au plus tard sept jours après la réception d'un formulaire de demande dûment rempli et acceptable. Les certificats obtenus de RNCAN sont valides pour une durée de 90 jours et cette période ne peut être prolongée. Chaque envoi de diamants bruts doit être accompagné d'un certificat canadien du Processus de Kimberley. Notez qu'un seul certificat est nécessaire lorsqu'un envoi comporte plus d'un contenant. Chaque certificat porte un numéro de série unique émis par le Bureau du Processus de Kimberley.

Étape 4 : Préparez les diamants pour leur transport.

La loi et le règlement canadiens sont conformes aux normes internationales établies par le Processus de Kimberley pour le transport, la manutention et l'emballage des diamants bruts. Vous trouverez le règlement au site Web du Processus de Kimberley. (Note : Tout emballage ouvert contrevient aux normes. En pareil cas, le chargement peut être retenu ou saisi à la frontière.)

Étape 5 : Présentez votre certificat et déclarez votre exportation.

Tout exportateur de diamants bruts doit présenter un certificat canadien du Processus de Kimberley au moment de l'exportation. L'Agence des services frontaliers du Canada estampille la déclaration d'exportation annexée au certificat. L'exportateur a ensuite sept jours à compter de la date de l'exportation pour envoyer la déclaration au Bureau du Processus de Kimberley à RNCAN.

Le certificat canadien doit accompagner le chargement de diamants bruts du Canada jusqu'au bureau des douanes du pays de destination. L'exportateur doit s'informer de la procédure à suivre dans ce pays.

Qu'arrive-t-il lorsque mon certificat canadien du Processus de Kimberley dépasse sa période de validité?

Le certificat canadien est valide pendant 90 jours à partir de la date d'émission. Tout certificat canadien non utilisé du Processus de Kimberley doit être retourné à RNCAN une fois qu'il est expiré. Un nouveau certificat peut alors être demandé.

Que dois-je faire lorsque j'importe des diamants bruts d'un autre pays participant?

Seuls les diamants issus de pays participant au Processus de Kimberley sont autorisés à entrer au Canada. Les diamants doivent donc arriver à la frontière canadienne accompagnés d'un certificat du Processus de Kimberley émis par un pays participant.

Le certificat atteste que les diamants bruts importés ont été expédiés conformément aux exigences minimales du Processus de Kimberley. Ce certificat doit être envoyé immédiatement au Bureau du Processus de Kimberley (voir l'adresse plus bas).

Est-ce que je dois importer ou exporter les diamants à des points désignés?

Non. Le Canada n'impose aucune restriction sur les points d'importation ou d'exportation.

Les demandes d'information sur le Processus de Kimberley doivent être présentées à l'adresse suivante :

Bureau du Processus de Kimberley
Secteur des minéraux et des métaux
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 10^e étage, bureau 10B2
Ottawa (Ontario), Canada K1A 0E4

Téléphone : (613) 996-0947
Numéro sans frais : 1-866-539-0766
Télécopieur : (613) 943-2079

Courriel : kpc-cpk-Canada@rncan.gc.ca

Heures de bureau : de 9 h à 17 h, heure de l'Est

